



16 avril 2024

(24-3149)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 16 avril 2024, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

Maximum levels of T-2 and HT-2 toxins in food (Teneurs maximales en toxines T-2 et HT-2 des denrées alimentaires)

Le projet notifié dans le document G/SPS/N/EU/707 (4 janvier 2024) est à présent adopté en tant que Règlement (UE) 2024/1038 de la Commission du 9 avril 2024 modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne les teneurs maximales en toxines T-2 et HT-2 des denrées alimentaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2024.

https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/EEC/24_02639_00_e.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/EEC/24_02639_00_f.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/EEC/24_02639_00_s.pdf

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

[] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): sans objet

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Commission européenne
DG Santé et sécurité alimentaire, Unité A4 - Relations internationales multilatérales
Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles
Téléphone: +(32 2) 295 4263
Courrier électronique: sps@ec.europa.eu

Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Commission européenne
DG Santé et sécurité alimentaire, Unité A4 - Relations internationales multilatérales
Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles
Téléphone: +(32 2) 295 4263
Courrier électronique: sps@ec.europa.eu
